

ARRÊTE N° 2026-03-8353 V

Portant : Abrogation de l'arrêté 2026-03-8311 V -Réglementation de la circulation et du stationnement – Dévoisement des réseaux Orange -Giratoire avenue Robert Schuman et avenue André Rouy RD 235 à Villiers-sur-Marne, du 20/04/2026 au 30/04/2026.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la permission de voirie délivrée par le conseil départemental à la société BIR

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-8244 V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du 10/03/2026 de la société BIR,

Vu l'avis favorable du conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la RATP et KEOLIS,

Considérant la demande d'autorisation du 10/03/2026 de la société BIR 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles - Tél : 06-65-50-14-03 - Mail : jsmouth@bir-reseaux.com, de réaliser des travaux de dévoisement des réseaux Orange, sur le giratoire avenue Robert Schuman RD 235 et avenue André Rouy RD235 à Villiers-sur-Marne, du 20/04/2026 au 30/04/2026,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté de circulation abroge l'arrêté N° 2026-03-8311

ARTICLE 2 : Du 20/04/2026 de 9h00 jusqu'au 01/05/2026 à 17h30, autorisation est donnée à la société BIR d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de dévoiement des réseaux Orange, sur le giratoire avenue Robert Schuman RD 235 et avenue André Rouy RD235 à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature, 2-4 rue Maximilien pour l'installation de la base vie du 20/04/2026 de 9h00 jusqu'au 30/04/2026 à 17h30.

ARTICLE 4 : Du 20/04/2026 de 8h00 jusqu'au 30/04/2026 à 17h30, la circulation est interdite à l'angle du boulevard de Strasbourg et l'avenue Robert Schuman RD 235 et à l'angle de l'avenue André Rouy RD 235 et rue des Perroquets. Une déviation est mise en place, par l'avenue André Rouy RD 235, la place du Jumelage RD 235, l'avenue André Rouy RD 235, le boulevard de Strasbourg, le boulevard de Mulhouse et la place Pierre Sémard.

ARTICLE 5 : L'emprise du chantier sur les trottoirs tient compte de la continuité du cheminement des piétons, où une déviation des piétons, en amont et aval, est mise en place. La fouille est couverte par un pont lourd en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais sont évacués au fur et à mesure. La réfection définitive de la voirie est faite au plus tard le 30/04/2026.

ARTICLE 6 : Les prescriptions mentionnées par la permission de voirie départementale sont respectées. Tout manquement entraîne la fermeture immédiate du chantier.

ARTICLE 7 : Les barrières, panneaux de signalisation et dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par la société BIR et maintenus en place, sous la responsabilité de la société BIR, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

ARTICLE 8 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine public et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne la fermeture immédiate du chantier par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame le Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La société BIR
- La direction de la Voirie et des Mobilités DVM
- La RATP et KEOLIS

Fait à Villiers-sur-Marne, le 30/03/2026

Maire
Pour le Maire, Le Premier Adjoint
Michel OUDINEY
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire

